

# AMENDEMENT DU GROUPE L'ÉCOLOGIE ENSEMBLE

« Plan d'accompagnement »

**Cadre réservé à l'administration :**

Commission :

N° ou nom du  
Programme ou du  
rapport :

**SESSION DES 19 et 20 décembre 2024**

**AMENDEMENT AVEC IMPACT BUDGETAIRE :**

-modification d'AE :  / AP :  / CP :

**AMENDEMENT SANS IMPACT BUDGETAIRE :**

**Nom et numéro du rapport :**

**S103 - Agir pour le développement et le rayonnement du sport**

Les récentes actualités nationales ont mis en lumière le dérapage financier de l'Etat français et la nécessité d'engager un processus d'économies et de recherche de nouvelles recettes pour réduire la dette de l'Etat qui s'établit à 3 228,4 milliards d'euros à la fin du deuxième trimestre 2024.

A la suite de la réception des rapports budgétaires qui sont soumis au vote, nous constatons que la majorité régionale souhaite s'inscrire dans une démarche de participation de notre collectivité au redressement des finances publiques en ciblant en particulier les dépenses de fonctionnement.

Si nous sommes conscients des réalités économiques du pays et de la nécessité d'adopter un autre système de dépense de l'argent public, les mesures actuellement proposées nous semblent démesurées et prises de façon précipitée, sans concertation avec les acteurs du territoire.

En effet, le budget primitif 2025 prévoit l'abrogation de plus d'une soixantaine de règlements d'intervention, dispositifs ou appels à projet.

Parmi ces suppressions, il est notamment question du dispositif Plan d'accompagnement ayant pour but de répondre aux besoins des athlètes de haut niveau soucieux de construire à la fois leur avenir sportif, scolaire et professionnel. Afin de les encourager, la Région leur accorde une aide sur la base d'un plan pluriannuel, en procédant chaque année à l'évaluation de leur parcours et en vérifiant que les engagements fixés lors de la signature du plan ont été respectés. Face aux contraintes du haut niveau et pour atteindre ses objectifs, le sportif doit bénéficier, de la part de son établissement de formation, d'un aménagement de ses études. Ainsi, l'aide régionale vient en compensation des efforts consentis et du temps consacré à sa formation diplômante

et qualifiante. Ce dispositif s'adresse également aux sportifs listés haut niveau, collectifs nationaux ou espoir si leur progression vers l'excellence est affirmée.

La décision de supprimer ce dispositif sans présentation préalable d'un bilan concernant les champs d'action de ce dispositif, le nombre de structures et d'acteurs accompagnés ou sur les motifs clairs et chiffrés ayant conduit à la décision de supprimer ce règlement d'intervention nous inquiète quant aux possibles conséquences sur la préservation de l'équité entre les territoires et l'égal accès aux services publics.

Aussi, soucieux de préserver l'accès pour toutes et tous aux services publics, et de maintenir le dialogue avec les partenaires de la Région, nous proposons de revenir sur l'abrogation du dispositif Plan d'accompagnement. À cette fin, nous suggérons d'inscrire au budget primitif 2025 la délibération suivante :

**Délibéré : Dans le paragraphe 3. La Région contribue à la structuration du mouvement sportif**

**De supprimer :**

Compte tenu du recentrage de la Région sur ses compétences obligatoires et de ses choix d'intervention prioritaires tels que présentés dans ce rapport, il est également proposé d'abroger différents dispositifs tels que présentés en annexe 3.

**D'ajouter :**

Je vous propose, à titre indicatif, d'inscrire 100 000 € d'autorisations d'engagement au titre du Plan d'accompagnement.



Franck Nicolon  
Conseiller régional, membre de la commission culture